

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 114/2025

**Portant sur la réglementation d'une manifestation sur le domaine public,
Fête de la musique, bar / restaurant de La Halle
27, rue du Commerce 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le 21 juin 2025.**

**La Maire,
VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R411-8
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande par laquelle Mme Julie MECHIN, gestionnaire de l'établissement bar/restaurant de La Halle, situé 27, rue du Commerce, 89500 Villeneuve-sur-Yonne, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'organiser la fête de la musique à proximité de son commerce le 21 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation susvisée qui se déroulera le 21 juin 2025, au 27, rue du Commerce à Villeneuve-sur-Yonne, Mme Julie MECHIN est autorisée à occuper le domaine public en y installant des tables sur des emplacements de stationnement situés à proximité de son commerce.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les quatre emplacements de stationnement situés entre les numéros 15 à 27, rue du Commerce à Villeneuve-sur-Yonne.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie et mise en place le pétitionnaire.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
 - M. le Responsable des Services Techniques de la commune,
 - Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 21 juin 2025,
La Maire,
Nadège NAZ

